

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

### I. COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DES 12 ET 14 AVRIL 2022

adopté à l'unanimité

### II. TARIFS SORTIE A NAUSICAA – 11 JUIN 2022

La commune organise le 11 juin 2022 une sortie à NAUSICAA suivie d'une visite libre de Boulogne sur Mer.

L'association Pain d'Epices participera à hauteur de 50 % du tarif adulte ou enfant pour toute inscription de membres d'une famille bénéficiaire de l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>Tarif plein – enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>25 €</b>
<b>Tarif plein – adulte (+ de 12 ans)</b>	<b>30 €</b>
<b>Bénéficiaires de l'association Pain d'Epices</b>	
<b>Tarif réduit – enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>12,50 €</b>
<b>Tarif réduit – adulte (+ de 12 ans)</b>	<b>15 €</b>

La régie de recettes diverses encaissera les inscriptions à l'accueil de la mairie.

L'association Pain d'Epices s'engage à régler sa participation à la commune dès la clôture des inscriptions.

Le conseil, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, agrée à l'unanimité les tarifs proposés.

### III. ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

MAINGEOIS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2022
QF de 0 à 460	0,65	0,68
QF de 460,01 à 750	0,71	0,75

QF de 750,01 à 1050	0,78	0,82
QF de 1050,01 à 1450	0,84	0,88
QF à partir de 1450,01	0,90	0,95
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS GARDERIE ACTUELS</b>	<b>TARIFS GARDERIE AU 01/09/2022</b>
QF de 0 à 750	0,98	1,03
QF de 750,01 à 1450	1	1,05
QF à partir de 1450,01	1,02	1,07

Ces tarifs sont appliqués pour une demi-heure de garderie.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité, d'adopter le tarif proposé.

#### **IV. ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 1er septembre 2022 :

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS RESTAURATION ACTUELS</b>	<b>TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2022</b>
QF de 0 à 460	1,94	2,03
QF de 460,01 à 750	2,57	2,70
QF de 750,01 à 1050	3,20	3,37
QF de 1050,01 à 1450	3,83	4,02
QF à partir de 1450,01	4,46	4,68
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS RESTAURATION ACTUELS</b>	<b>TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2022</b>
QF de 0 à 750	4,62	4,85
QF de 750,01 à 1450	4,72	4,96
QF à partir de 1450,01	4,83	5,07

Vote : à l'unanimité.

#### **V. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2022 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 11 au 29 juillet 2022 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2022, de février et Pâques 2023, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 349 – IB 379
- animateur diplômé : IM 341 - IB 368
- animateur stagiaire : IM 340 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :
- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 85,64 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 75,48 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,75 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,53 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 140 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Pour les animations de petites vacances :
- Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,94 € .
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 43,13 €.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,61 €.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,51 €.
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 70 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

Vote : à l'unanimité

## VI. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu les crédits ouverts au budget communal, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 11 au 29 juillet 2022 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2022, février et pâques 2023 pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.
- d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2022

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 460	3,51	3,69
QF de 460,01 à 750	3,78	3,97
QF de 750,01 à 1050	3,99	4,19
QF de 1050,01 à 1450	4,2	4,41
QF à partir de 1450,01	4,46	4,68
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 750	8,19	8,60
QF de 750,01 à 1450	8,29	8,70
QF à partir de 1450,01	8,40	8,82

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 460	5,04	5,29
QF de 460,01 à 750	5,40	5,67
QF de 750,01 à 1050	5,83	6,12
QF de 1050,01 à 1450	6,30	6,62
QF à partir de 1450,01	6,67	7
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 750	13,39	14,06
QF de 750,01 à 1450	13,49	14,16
QF à partir de 1450,01	13,60	14,28

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 460	5,72	6
QF de 460,01 à 750	6,09	6,39
QF de 750,01 à 1050	6,51	6,84
QF de 1050,01 à 1450	6,88	7,22
QF à partir de 1450,01	7,30	7,67
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2022</b>
QF de 0 à 750	19,43	20,40
QF de 750,01 à 1450	19,53	20,51
QF à partir de 1450,01	19,64	20,62

## **VII. MAJORATION – GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le Maire expose qu'il arrive couramment que des parents ne respectent pas les horaires de la garderie périscolaire et laissent leurs enfants jusque 19h00 alors que la garderie ferme à 18h30, ce qui occasionne des heures supplémentaires aux personnels en poste.

Il est ainsi proposé de modifier le tarif des prestations de garderie comme suit :

- Tout dépassement des horaires de garderie sera facturé 15€ la demi-heure supplémentaire entamée.

Ce nouveau système de majoration entrera en vigueur à compter du 9 mai 2022.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'entrée en vigueur de ce nouveau système de majoration.

## VIII. JURY CRIMINEL – FORMATION DE LA LISTE POUR 2023

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9 personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- **CARCEL Peggy** née le 9/11/1976 à Valenciennes domiciliée au 50 rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING
- **BROUET Marie-Hélène** née le 07/07/1970 à Lille domiciliée 172 rue Henri Bantegnie 59233 MAING
- **ADEL Victor** né le 25/01/1992 à Valenciennes domicilié 9 place Pierre Cuvelier 59233 MAING
- **DI BERNARDO Marelisa** née le 05/05/1964 à Somain domiciliée au 7Brue Paul Langevin 59233 MAING
- **LECOUTERE Amandine** née le 17/01/1981 à Valenciennes domiciliée au 15 rue des Tourbières 59233 MAING
- **CARON Sonia** née le 25/10/1976 à Valenciennes domiciliée au 28 rue des Violettes 59233 MAING
- **DELBARRE Catherine** née le 11/05/1961 à Saint-Saulve domiciliée au 12 rue Léon Rucart 59233 MAING
- **BAECKE Delphine** née le 24/09/1972 à Valenciennes domiciliée au 35bis rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING
- **BAERT Gérard** né le 08/03/1951 à Maing domicilié au 126 rue Paul Vaillant Couturier 59233 MAING

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Néant

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le cinq mai  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**ALSH ET ANIMATIONS PETITES  
VACANCES – ORGANISATION ET  
RENUMERATION DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP.  
THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM.  
DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F.  
COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE  
MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 06/05/2022

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I.  
PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC.  
REZIGA

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 29/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET  
P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs  
suivants à compter du 01/07/2022 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 11 au 29 juillet 2022 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2022, de février et Pâques 2023, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 349 – IB 379
- animateur diplômé : IM 341 - IB 368
- animateur stagiaire : IM 340 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 85,64 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 75,48 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,75 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,53 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 140 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Pour les animations de petites vacances :

- Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,94 € .
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 43,13 € .
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,61 € .
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,51 € . .
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 70 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

Vote : à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 06 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 26

L'an deux mil vingt deux

Le cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**ALSH ET ANIMATIONS PETITES  
VACANCES – TARIF DE  
PARTICIPATION DES FAMILLES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/05/2022

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les crédits ouverts au budget communal, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 11 au 29 juillet 2022 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2022, février et pâques 2023 pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.
- d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2022

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS 2022/2023</b>
QF de 0 à 460	3,69
QF de 460,01 à 750	3,97
QF de 750,01 à 1050	4,19
QF de 1050,01 à 1450	4,41
QF à partir de 1450,01	4,68
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS 2022/2023</b>
QF de 0 à 750	8,60
QF de 750,01 à 1450	8,70
QF à partir de 1450,01	8,82

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS 2022</b>
QF de 0 à 460	5,29
QF de 460,01 à 750	5,67
QF de 750,01 à 1050	6,12
QF de 1050,01 à 1450	6,62
QF à partir de 1450,01	7,00
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS 2022</b>
QF de 0 à 750	14,06
QF de 750,01 à 1450	14,16
QF à partir de 1450,01	14,28

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS 2022</b>
QF de 0 à 460	6,00
QF de 460,01 à 750	6,39
QF de 750,01 à 1050	6,84
QF de 1050,01 à 1450	7,22
QF à partir de 1450,01	7,67
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS 2022</b>
QF de 0 à 750	20,40
QF de 750,01 à 1450	20,51
QF à partir de 1450,01	20,62

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 06 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le cinq mai  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**GARDERIE PERISCOLAIRE -  
MAJORATION**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET  
C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B.  
MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C.  
MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER  
S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P.  
de cette délibération a été affiché à la BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO  
porte de la mairie le 06/05/2022

Et que la convocation du Conseil Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les  
avait été faite le 29/04/2022 fonctions de secrétaire.

Le Maire expose qu'il arrive couramment que des parents ne respectent pas les horaires de la garderie périscolaire et laissent leurs enfants jusque 19h00 alors que la garderie ferme à 18h30, ce qui occasionne des heures supplémentaires aux personnels en poste.

Il est ainsi proposé de modifier le tarif des prestations de garderie comme suit :

- Tout dépassement des horaires de garderie sera facturé 15€ la demi-heure supplémentaire entamée.

Ce nouveau système de majoration entrera en vigueur à compter du 9 mai 2022.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'entrée en vigueur de ce nouveau système de majoration.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 6 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
Le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 26

**OBJET**

**ENSEIGNEMENT - GARDERIE  
PERISCOLAIRE MODIFICATION DU  
TARIF DE PARTICIPATION DES  
FAMILLES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP.  
THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM.  
DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F.  
COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE  
MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 06/05/2022

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I.  
PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC.  
REZIGA

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 29/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET  
P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS GARDERIE 2022/2023</b>
<b>QF de 0 à 460</b>	<b>0,68</b>
<b>QF de 460,01 à 750</b>	<b>0,75</b>
<b>QF de 750,01 à 1050</b>	<b>0,82</b>
<b>QF de 1050,01 à 1450</b>	<b>0,88</b>
<b>QF à partir de 1450,01</b>	<b>0,95</b>
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS GARDERIE 2022/2023</b>
<b>QF de 0 à 750</b>	<b>1,03</b>
<b>QF de 750,01 à 1450</b>	<b>1,05</b>
<b>QF à partir de 1450,01</b>	<b>1,07</b>

Ces tarifs sont appliqués pour une demi-heure de garderie.  
Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité, d'adopter le tarif proposé.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 6 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le cinq mai  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**JURY CRIMINEL – FORMATION DE  
LA LISTE POUR 2023**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP.  
THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM.  
DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F.  
COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE  
MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 06/05/2022

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I.  
PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC.  
REZIGA

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 29/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET  
P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort  
publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté  
préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9  
personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort.

- **CARCEL Peggy** née le 9/11/1976 à Valenciennes domiciliée au 50 rue Pierre Vanderbecq 59233  
MAING

- **BROUET Marie-Hélène** née le 07/07/1970 à Lille domiciliée 172 rue Henri Bantegnie 59233  
MAING

- **ADEL Victor** né le 25/01/1992 à Valenciennes domicilié 9 place Pierre Cuvelier 59233 MAING

- **DI BERNARDO Marelisa** née le 05/05/1964 à Somain domiciliée au 7Brue Paul Langevin  
59233 MAING

- **LECOUTERE Amandine** née le 17/01/1981 à Valenciennes domiciliée au 15 rue des Tourbières  
59233 MAING

- **CARON Sonia** née le 25/10/1976 à Valenciennes domiciliée au 28 rue des Violettes 59233  
MAING

- **DELBARRE Catherine** née le 11/05/1961 à Saint-Saulve domiciliée au 12 rue Léon Rucart  
59233 MAING

- **BAECKE Delphine** née le 24/09/1972 à Valenciennes domiciliée au 35bis rue Pierre Vanderbecq  
59233 MAING

- **BAERT Gérard** né le 08/03/1951 à Maing domicilié au 126 rue Paul Vaillant Couturier 59233  
MAING

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 9 mai 2022  
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2022**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 26

L'an deux mil vingt deux

Le cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**ENSEIGNEMENT –  
RESTAURATION SCOLAIRE  
MODIFICATION DU TARIF DE  
PARTICIPATION DES FAMILLES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/05/2022

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>MAINGEOIS</b>	<b>TARIFS CANTINE MATERNELLE / ELEMENTAIRE 2022/2023 POUR UN REPAS</b>
<b>QF de 0 à 460</b>	<b>2,03</b>
<b>QF de 460,01 à 750</b>	<b>2,70</b>
<b>QF de 750,01 à 1050</b>	<b>3,37</b>
<b>QF de 1050,01 à 1450</b>	<b>4,02</b>
<b>QF à partir de 1450,01</b>	<b>4,68</b>
<b>EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS CANTINE MATERNELLE / ELEMENTAIRE 2022/2023 POUR UN REPAS</b>
<b>QF de 0 à 750</b>	<b>4,85</b>
<b>QF de 750,01 à 1450</b>	<b>4,96</b>
<b>QF à partir de 1450,01</b>	<b>5,07</b>

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 06 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 MAI 2022**

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le cinq mai  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
OBJET Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**TARIFS SORTIE A NAUSICAA  
11 JUIN 2022**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/05/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/04/2022

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAH A JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune organise le 11 juin 2022 une sortie à NAUSICAA suivie d'une visite libre de Boulogne sur Mer.

L'association Pain d'Epices participera à hauteur de 50 % du tarif adulte ou enfant pour toute inscription de membres d'une famille bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>Tarif plein – enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>25 €</b>
<b>Tarif plein – adulte (+ de 12 ans)</b>	<b>30 €</b>
<b>Bénéficiaires de l'association Pain d'Epices</b>	
<b>Tarif réduit – enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>12,50 €</b>
<b>Tarif réduit – adulte (+ de 12 ans)</b>	<b>15 €</b>

La régie de recettes diverses encaissera les inscriptions à l'accueil de la mairie.

L'association Pain d'Epices s'engage à régler sa participation à la commune dès la clôture des inscriptions.

Le conseil, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, agréé à l'unanimité les tarifs proposés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 6 mai 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

